

Insignia

Référence : FDS_573_N
Version: 2020-01

Edition révisée n° 3
Date de révision: 25/03/2020
Remplace la version du 26/05/2015

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/ du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Insignia

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Produit phytopharmaceutique - Fongicide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : COMPO EXPERT France SAS
120, rue Jean Jaurès
92300 LEVALLOIS-PERRET

Téléphone : 09 82 55 28 56
Adresse e-mail : fds-compo-expert@compo-expert.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

APPEL D'URGENCE ORFILA (INRS): 01 45 42 59 59

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Conformément au Règlement (CE) N°1272/2008 [CLP]

Acute Tox. 4 (Inhalation - poussière) - Nocif par inhalation.

STOT SE 3 (Irritant pour le système respiratoire) - Peut irriter les voies respiratoires.

Skin Sens. 1B - Peut provoquer une allergie cutanée.

Aquatic Acute 1 - Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Les méthodes suivantes ont été appliquées pour la classification du mélange : extrapolation sur les valeurs de concentration des substances dangereuses, sur la base de résultats de tests et d'évaluation d'experts. Les méthodes utilisées sont indiquées dans les résultats des tests respectifs.

2.2 Éléments d'étiquetage

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Pictogrammes de danger



GHS07 – GHS09

Composante(s) déterminant le danger pour l'étiquetage

pyraclostrobin (ISO)

Mention d'avertissement

Attention

Mentions de danger

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H332 Nocif par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols.
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 - Porter des gants de protection.
P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.
P333 + P313 - En cas d'irritation/éruption cutanée: consulter un médecin.
P363 - Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
P391 - Recueillir le produit répandu.
P405 - Garder sous clef.
P501 - Faire éliminer le contenu/récipient dans un point de collecte des déchets spéciaux ou dangereux.

Indications complémentaires:

EUH401 Respecter les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

2.3 Autres dangers

Voir section 12 - Résultats des évaluations PBT et vPvB. Si applicable, des informations sont fournies dans cette rubrique sur d'autres dangers qui n'engendrent pas de classification mais qui peuvent contribuer au danger global de la substance ou du mélange.

RUBRIQUE 3. Composition/ informations sur les composants

produit phytosanitaire, fongicide, granulés dispersibles dans l'eau

3.2 Mélanges

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No. -INDEX Numéro d'enregistrement	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration [%] poids
gel de silice, précipité, sans cristaux	112926-00-8 01-2119379499-16	-	< 25 %
sulfate d'ammonium	7783-20-2 231-984-1 01-2119455044-46	-	< 25 %
Pyraclostrobin (ISO); N- {2-[1-(4-chlorophényl)- 1H-pyrazol-3- yloxyméthyl]phényl}(N méthoxy) carbamate de méthyle	175013-18-0 613-272-00-6	Acute Tox. 3 (Inhalation - brouillard) – H331 Skin Corr./Irrit. 2 – H315 STOT SE 3 (irr. pour le syst. respiratoire) – H335 Aquatic Acute 1 – H400 Aquatic Chronic 1 – H410 Facteur M - aigüe: 100 Facteur M - chronique: 100	20 %
Kaolin	1332-58-7 310-194-1	-	< 10 %

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Les secouristes doivent veiller à leur propre protection. Lors de danger d'inconscience du patient, disposition et transport en position latérale stable. Retirer immédiatement les vêtements souillés.

Après inhalation : En cas d'inhalation, repos, transporter la victime à l'air frais. En cas de troubles respiratoires, contacter sans délai un centre antipoison ou le SAMU.

Après contact avec la peau : Laver à fond avec de l'eau et du savon.

Après contact avec les yeux : Laver à fond à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Après ingestion : Rincer immédiatement la bouche et faire boire 200-300 ml d'eau, secours médical.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Symptômes: Les principaux symptômes et effets connus sont

Insignia

Référence : FDS_573_N
Version: 2020-01

Edition révisée n° 3
Date de révision: 25/03/2020
Remplace la version du 26/05/2015

décrits dans l'étiquette (voir rubrique 2) et/ou à la rubrique 11.,
(Autres) symptômes et/ou effets ne sont pas connus jusqu'à
présent

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Conseil médical : Traitement: Traitement symptomatique (décontamination,
fonctions vitales), aucun antidote spécifique connu.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Poudre d'extinction, mousse, eau pulvérisée.

Moyens d'extinction
inappropriés : Dioxyde de carbone

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la
lutte contre l'incendie : monoxyde de carbone, chlorure d'hydrogène, dioxyde de
carbone, oxydes d'azote, oxydes de soufre, composé organo-
chloré. Les substances et les groupes de substances cités
peuvent être libérés lors d'un incendie.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement particulier de
protection : Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison
de protection contre les agents chimiques.

Autres informations : En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les
fumées. Refroidir les récipients menacés avec de l'eau.
Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la
laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts. Éliminer
les résidus de combustion et l'eau contaminée, en respectant
les prescriptions réglementaires locales.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un vêtement de protection individuelle. Éviter le
contact avec la peau, les yeux, les vêtements. Éviter la
formation de poussières.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas rejeter dans la terre/le sous-sol. Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Pour de petites quantités : Ramasser à l'aide d'un matériau liant les poussières et éliminer.

Pour de grandes quantités : Ramasser par un moyen mécanique. Procéder au nettoyage en portant un appareil de protection respiratoire. Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur. Collecter séparément dans des emballages adaptés étiquetés et qu'il est possible de fermer. Nettoyer à fond les objets et le sol souillés avec de l'eau et un détergent en observant les réglementations en vigueur. Eviter le dégagement de poussières.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Les informations concernant les contrôles de l'exposition/la protection individuelle et les considérations relatives à l'élimination se trouvent en section 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Aucune mesure particulière nécessaire si le stockage et la manipulation sont appropriés. Veiller à une bonne aération et ventilation de l'espace de stockage et du lieu de travail. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains et/ou le visage avant les pauses et après le travail.

Protection contre l'incendie et l'explosion :

La poussière peut former avec l'air un mélange explosible. Eviter la formation de poussières. Prévoir des mesures contre l'accumulation des charges électrostatiques - tenir à l'écart de toute source d'ignition - mettre à disposition des extincteurs.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Séparer des denrées alimentaires, y compris celles pour animaux. Autres données sur les conditions de stockage: Conserver à l'écart de la chaleur. Protéger de l'humidité. Protéger de l'action directe des rayons de soleil.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produit phytopharmaceutique autorisé

: Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez vous référer aux conditions d'utilisation indiquées sur l'étiquette du produit.

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/ protection individuelle

Pour la manipulation des produits phytopharmaceutiques conditionnés dans des emballages tels que ceux destinés à l'utilisateur final, il faut tenir compte des recommandations pour les équipements de protection personnelle telles que figurant dans le mode d'emploi.

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limite d'exposition :
Information communiquée par le fournisseur (Limite donnée à titre indicatif) :
KAOLIN (CAS : 1332-58-7)
VME : 10 mg/m³

8.2 Contrôles de l'exposition

Protection respiratoire :	Protection respiratoire adaptée en cas de concentrations élevées ou d'action prolongée: Filtre à particules d'efficacité moyenne pour particules solides et liquides (par ex. EN 143 ou 149, type P2 ou FFP2).
Protection des mains :	Gants de protection appropriés résistant aux agents chimiques (EN 374), également dans le cas d'un contact direct prolongé (conseillé: index de protection 6, correspondant à un temps de perméation > 480 minutes selon EN 374): p.ex. en caoutchouc nitrile (0,4 mm), caoutchouc chloroprène (0,5 mm), caoutchouc butyle (0,7 mm), entre autres.
Protection des yeux :	Lunettes de sécurité avec protections latérales (lunettes à monture) (p.ex. EN 166)
Vêtements de protection :	Choisir la protection corporelle en fonction de l'activité et du type d'exposition, p.ex. tablier, bottes de protection, combinaison de protection contre les produits chimiques (conforme à la norme EN 14605 en cas d'éclaboussures ou EN ISO 13982 pour les poussières).
Mesures générales de protection et d'hygiène	Le port d'un vêtement de travail fermé est recommandé. Respecter les mesures de prudence habituellement applicables lors de la mise en œuvre des produits chimiques. Ranger séparément les vêtements de travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Des mesures spécifiques pour le contrôle de l'exposition et la protection individuelle sont données en rubrique 15. L'utilisateur final (agriculteur, ...) doit se référer, pour le contrôle de son exposition et de sa protection individuelle, aux indications figurant en rubrique 15 du présent document.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique :	Granulés fins pauvres en poussière
Couleur :	Gris brun
Odeur :	Odeur faible, de fumée.
Valeur du pH :	Env. 5 – 7 (1% à 20°C).
Point de fusion :	env. 64 °C Les données se rapportent à la matière active.
Point d'ébullition :	Le produit n'a pas été testé.
Point d'éclair :	Non applicable
Vitesse d'évaporation :	Non applicable
Limite d'explosivité :	Compte tenu de la composition de ce produit et de l'expérience acquise, aucun risque n'est attendu si le produit est utilisé dans les conditions standards pour l'usage préconisé.
Inflammabilité :	Pas facilement inflammable (Directive 92/69/CEE, A.10)
Pression de vapeur :	Négligeable
Densité :	Env. 1,68 g/cm ³ à 20°C (Ligne directrice 109 de l'OCDE)
Densité de vapeur relative (air) :	Non déterminé
Solubilité dans l'eau :	Dispersible
Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow) :	Non applicable
Auto-inflammabilité :	Température: 296 °C (Méthode: Directive 92/69/CEE, A.16)
Décomposition thermique :	Aucune décomposition, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.
Viscosité dynamique :	Non applicable
Risque d'explosion :	Compte tenu de sa structure, le produit est classé comme non explosible.
Propriétés comburantes :	Du fait de sa structure, le produit n'est pas classé comme comburant
Densité apparente :	env. 615 - 702 kg/m ³

9.2 Autres informations

Aptitude à l'auto-échauffement : Il ne s'agit pas d'un produit susceptible d'auto-échauffement.

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de réaction dangereuse, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable, lorsque les prescriptions/recommandations pour le stockage sont respectées.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

10.4 Conditions à éviter

Voir la rubrique 7 de la FDS - Manipulation et stockage.

10.5 Matières incompatibles

Produits à éviter : Acides forts, bases fortes, oxydants puissants.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Nocif par inhalation.

Evaluation de la toxicité aiguë : Faiblement toxique après ingestion unique. Pratiquement pas toxique après contact cutané unique. Toxicité modérée après une inhalation de courte durée.

Données expérimentales/calculées :

DL50 rat (par voie orale): > 2.000 mg/kg (Ligne directrice 401 de l'OCDE).

CL50 rat (par inhalation): env. 4,5 mg/l 4 h (Ligne directrice 403 de l'OCDE).

DL50 rat (par voie cutanée): > 2.000 mg/kg (Ligne directrice 402 de l'OCDE). Aucune mortalité n'a été constatée.

Irritation	Irritant pour les voies respiratoires. Evaluation de l'effet irritant : Non-irritant pour la peau. Non-irritant pour les yeux. Données expérimentales/calculées : Corrosion/irritation de la peau lapin: non irritant (Ligne directrice 404 de l'OCDE). Lésion oculaire grave/irritation lapin: non irritant (Ligne directrice 405 de l'OCDE).
Sensibilisation des voies respiratoires/de la peau :	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. Evaluation de l'effet sensibilisant : Il n'y a aucun signe d'un éventuel effet de sensibilisation de la peau. Données expérimentales/calculées : test de Buehler cobaye: N'a pas d'action sensibilisante dans les essais sur animaux. (Ligne directrice 406 de l'OCDE)
Mutagénicité des cellules germinales	Evaluation du caractère mutagène : Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants. Les tests de mutagenèse ne donnent aucune indication pour un potentiel génotoxique.
Cancérogénicité	Evaluation du caractère cancérogène : Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants. Les différentes études réalisées sur animaux n'ont pas montré d'effets cancérogènes.
Toxicité pour la reproduction	Evaluation de la toxicité pour la reproduction : Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants. Les tests sur animaux n'ont révélé aucune indication pour des altérations de la fertilité.
Toxicité pour le développement	Evaluation du caractère tératogène : Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants. Les tests sur animaux réalisés avec des quantités qui ne sont pas toxiques pour les animaux adultes ne donnent pas d'indice pour un effet toxique pour les embryons.
Toxicité en cas de dose répétée et de toxicité spécifique à un organe cible (exposition unique)	Evaluation simple de la Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles (STOT) : Peut entraîner une irritation des voies respiratoires. Remarques: Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.
Toxicité en cas de dose répétée et de toxicité spécifique à un organe cible (exposition répétée)	Evaluation de la toxicité après administration répétée : Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants. Données relatives à : pyraclostrobin (ISO); N-{2-[1-(4-chlorophényl)-1H-pyrazol-3-yloxy-méthyl]phényl}(N-méthoxy)carbamate de méthyle : Evaluation de la toxicité après administration répétée : Après une administration répétée l'effet de l'irritation locale reste en avant plant. La

	substance peut causer des dommages de l'épithélium olfactif en cas d'inhalation répétée. Données relatives à : Kaolin : Evaluation de la toxicité après administration répétée : L'inhalation répétée de particules/poussières alvéolaires peut entraîner des dégâts aux poumons Données relatives à : gel de silice, précipité, sans cristaux : Evaluation de la toxicité après administration répétée : A la suite d'inhalations répétitives de fortes doses, la substance peut causer des lésions aux poumons.
Danger par aspiration	Pas de danger par aspiration attendu. Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.
Autres informations sur la toxicité	Une utilisation non conventionnelle peut conduire à des effets néfastes pour la santé.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

12.1 Toxicité

Evaluation de la toxicité aquatique :	Très toxique pour les organismes aquatiques. Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Toxicité vis-à-vis des poissons :	CL50 (96 h) 0,033 mg/l, Oncorhynchus mykiss (Ligne directrice 203 de l'OCDE, statique).
Invertébrés aquatiques :	CE50 (48 h) 0,0382 mg/l, Daphnia magna (Ligne dir. 202 de l'OCDE, 1ère partie, statique).
Plantes aquatique(s) :	CE50 (72 h) 17,39 mg/l (taux de croissance), Pseudokirchneriella subcapitata (Ligne directrice 201 de l'OCDE). CE50 (72 h) 1,4 mg/l (biomasse), Pseudokirchneriella subcapitata (Ligne directrice 201 de l'OCDE).

12.2 Persistance et dégradabilité

Evaluation de la biodégradabilité et de l'élimination (H ₂ O) :	Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants. <i>Données relatives à : Pyraclostrobine : Evaluation de la biodégradabilité et de l'élimination (H₂O) : Difficilement biodégradable (selon critères OCDE).</i>
--	--

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Evaluation du potentiel de bioaccumulation :	Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants. <i>Données relatives à : Pyraclostrobine : Potentiel de bioaccumulation : Facteur de bioconcentration: 379 - 507,</i>
--	---

Insignia

Référence : FDS_573_N
Version: 2020-01

Edition révisée n° 3
Date de révision: 25/03/2020
Remplace la version du 26/05/2015

Oncorhynchus mykiss (Méthode OCDE 305)
L'accumulation dans les organismes n'est pas attendue.

12.4 Mobilité dans le sol

Evaluation du transport entre les compartiments environnementaux : Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

Données relatives à : Pyraclostrobine : Evaluation du transport entre les compartiments environnementaux : Après pénétration dans le sol, il faut s'attendre à une adsorption sur les particules de terre solides. La pénétration dans les eaux superficielles n'est pas attendue.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Le produit ne contient pas de substance satisfaisant au critère PBT (Persistant/bioaccumulable/toxique) ou au critère vPvB (très Persistant et très bioaccumulable)

12.6 Autres effets néfastes

Le produit ne contient aucune substance listée dans l'Annexe I du Règlement (CE) n°2037/2000 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.
Ne pas laisser pénétrer le produit dans l'environnement sans contrôle.

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit	:	Éliminer le produit conformément à la réglementation en vigueur.
Emballages contaminés	:	Réemploi de l'emballage interdit. Éliminer les emballages vides via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière Adivalor.

Insignia

Référence : FDS_573_N
Version: 2020-01

Edition révisée n° 3
Date de révision: 25/03/2020
Remplace la version du 26/05/2015

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

Règlement Transport	ADR / RID / ADNR	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU	UN 3077	UN 3077	UN 3077
14.2 Nom d'expédition des Nations Unies	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, solide, n.s.a. (pyraclostrobine)	Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (pyraclostrobin)	
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Classe 9 Etiquette n° 9  Marque pour l'environnement 	Classe 9 Etiquette n° 9  Marque pour l'environnement 	Classe 9 Label n° 9  Marque pour l'environnement 
14.4 Groupe d'emballage	III	III	III
14.5 Dangers pour l'environnement	OUI	Polluant marin	OUI
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Équipement de protection individuel, voir section 8.		
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC	Non concerné		

RUBRIQUE 15. Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Rubriques ICPE : 4510

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-8 (France): 25

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Insignia

Référence : FDS_573_N
Version: 2020-01

Edition révisée n° 3
Date de révision: 25/03/2020
Remplace la version du 26/05/2015

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte complet des Phrases-H mentionnées dans la section 3 (Informations sur les composants)

Skin Sens.	sensibilisation de la peau
Acute Tox.	Toxicité aiguë
STOT SE	Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles (exposition unique)
Aquatic Acute	Danger pour le milieu aquatique - aigu
Aquatic Chronic	Danger pour le milieu aquatique - chronique
Skin Corr./Irrit.	Corrosion/irritation cutanée
H315	Provoque une irritation cutanée
H331	Toxique par inhalation
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Révision : Cette FDS a été révisée dans sa totalité.

AMM n° 2060086 – INSIGNIA

Autres informations indiquées par le fournisseur :

Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.

Equipements de protection individuelle pour l'utilisateur final (agriculteur,...)

L'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections complémentaires comme les protections individuelles.

Le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage).

Les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

Pour l'opérateur, porter:

Dans le cadre d'une application avec pulvérisateur à dos :

Pendant le mélange/chargement et le nettoyage du pulvérisateur :

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3.
- Combinaison de protection de catégorie III type 4.

Pendant l'application :

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3.
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche.
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3.

Dans le cadre d'une application avec pulvérisateur pneumatique :

Pendant le mélange/chargement et le nettoyage du pulvérisateur :

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3.
- EPI Vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée.

Pendant l'application :

Si application avec tracteur avec cabine :

- EPI Vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.

Si application avec tracteur sans cabine :

- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation.

Pour le travailleur, porter un EPI Vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065 et, en cas de contact avec la culture traitée, des gants en nitrile certifiés EN 374-3.

SPE3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau en cultures d'olivier, oranger et poirier et de 50 m en gazons de graminées.
SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.]

Délai de rentrée dans la culture de 48 heures après le traitement pour les travailleurs.

Des conseils sur la manipulation du produit se trouvent aux rubriques 7 et 8 de cette fiche de données de sécurité.

Abréviations

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures. ETA = Estimations de la toxicité aiguë. CAO = Avion Cargo seulement.
CAS = Chemical Abstracts Service. CLP = Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges. DIN = Institut allemand de normalisation. DNEL = Niveau dérivé sans effet. CE50 = Concentration efficace 50, qui provoque l'effet considéré pour 50% de la population considérée. CE = Communauté européenne. EN = Normes européennes. CIRC = Centre International de Recherche sur le Cancer. IATA = Association du transport aérien international. IBC-Code = Recueil IBC : Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac. IMDG = Code maritime international des marchandises dangereuses. ISO = Organisation internationale de normalisation. STE = Exposition de courte durée. CL50 = concentration létale médiane. DL50 = dose létale médiane. MAK = Concentration maximale sur le lieu de travail. MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires. NEN = Norme néerlandaise. NOEC = Concentration sans effet observé. VLEP = Valeur limite d'exposition professionnelle. OCDE = Organisation de coopération et de développement économiques. PBT = Persistant, bioaccumulable et toxique. PNEC = Concentration prédite sans effet. ppm = partie par million. RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses. VME = Valeur limite de moyenne d'exposition. Numéro ONU = Numéro ONU pour le transport de marchandises dangereuses. vPvB = très persistant et très bioaccumulable.

Insignia

Référence : FDS_573_N
Version: 2020-01

Edition révisée n° 3
Date de révision: 25/03/2020
Remplace la version du 26/05/2015

Autres informations :

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.